



[Accueil](#) / [Bureau de la sûreté](#) / [Politiques, règlements et directives](#) / [Boissons alcooliques](#)

Boissons alcooliques

Il est **interdit** de **vendre** ou de distribuer de **l'alcool** sans avoir obtenu au préalable un permis de réunion de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec. Pour de l'information sur les **demandes de permis**, veuillez consulter le site de la Direction des immeubles et remplir le formulaire de réservation et de location de salles. Vous y trouverez tous les renseignements utiles à la location d'une salle et aux demandes de permis d'alcool.

De plus, durant des réceptions, des fêtes, etc., **l'alcool** doit être **consommé à l'intérieur** du local indiqué sur le permis. Aucune consommation d'alcool n'est tolérée à l'extérieur des endroits désignés. Enfin, un service d'ordre doit être mis en place par les organisateurs de l'activité.

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez joindre le **centre opérationnel de la sûreté au 514 343-7771**.